



Arrêté municipal **23-DST-353**

Occupation du domaine public - Réglementation de la circulation et du stationnement

**AVENUE GALLIENI (RD 4) - AVENUE JEAN BOUTTON
GIRATOIRE DE LA CHESNAIE - AVENUE DU HUIT MAI -
GIRATOIRE DE L'EUROPE - AVENUE DE L'EUROPE - PONT
DE VERDUN - PONT DUMNACUS - RUE PASTEUR - AVENUE
FRANÇOIS MITTERRAND**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 26 octobre 2023 par l'entreprise **CEGELEC ANGERS INFRA BASSIN DE LOIRE**, sise 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE, pour occuper le domaine public **avenue Galliéni (RD 4), avenue Jean Boutton, Giratoire de la Chesnaie, avenue du Huit Mai, Giratoire de l'Europe, avenue de l'Europe, Pont Dumnacus, Pont de Verdun, rue Pasteur et avenue François Mitterrand** dans le cadre de la pose et la dépose des illuminations de Noël incluant les interventions de dépannages ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 5 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus (comprenant la pose, la dépose et les interventions de dépannage)**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus réalisés par l'entreprise **CEGELEC ANGERS INFRA BASSIN DE LOIRE**, au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile (10 minutes estimées par interventions) au droit des travaux la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

→ **RD 160, route à grande circulation : rue Pasteur, pont Dumnacus et pont de Verdun : de 9h00 et 16h00**, le stationnement sera interdit à l'exception du véhicule de l'entreprise et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie de manière alternée réglementée par panneaux B15/C18, le passage des convois exceptionnels restant prioritaire ;

→ **avenue Galliéni (RD 4), avenue Jean Boutton, giratoire de la Chesnaie, avenue du Huit Mai Giratoire de l'Europe, avenue de l'Europe et avenue François Mitterrand** : le stationnement sera interdit à l'exception du véhicule de l'entreprise et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le respect du balisage mis en place par l'entreprise.

Article 3 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant le mobilier urbain ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 4 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sera assurée par l'entreprise **CEGELEC ANGERS INFRA BASSIN DE LOIRE** avant le début des travaux, à défaut de quoi en cas d'accident sa responsabilité pourrait être engagée. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site dès son arrivée sur les lieux de même que son retrait à la fin des travaux au moment de son départ définitif.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **CEGELEC ANGERS INFRA BASSIN DE LOIRE** qui devra l'afficher sur site jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 novembre 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement